

COMPTE RENDU REUNION DU 23 MAI 2017

Présents : ROUX Michel, RULLIER Claude, COURAUD Annie, PICHON Sébastien, BOLLÉE Marie-Magdeleine, GERARD Corinne, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, DÉLIOT Magali formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DAGRÉOU Karl, HORN Jean-Claude

Absente : HARDY Françoise

M. ARNAUDET Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

M. DAGRÉOU Karl a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom

M. HORN Jean-Claude a donné pouvoir à M. BOUVARD David pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Mardi 23 mai 2017 à 20H17.

1) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'au vu de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de 2017, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la filière administrative et technique pour l'année 2017 et années suivantes.

Vote à l'unanimité.

2) Mise à jour du tableau des emplois :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant la délibération 2017-016 adoptée par le Conseil Municipal le 14/03/2017 pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/01/2017,

Vu le tableau d'avancement de grade ancienneté 2017 du Comité Technique Paritaire validé par la commission du 04/05/2017

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique, à temps complet.
- la création de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Vote à l'unanimité.

3) Saisine par voie électronique :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine par voie électronique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- l'installation du service et prise en main par SOLURIS.
- l'adhésion annuelle de droit d'usage et d'assistance pour un utilisateur chez SOLURIS.
- le mode de connexion se fera via un i Frame intégré dans le site Internet de la commune.

Vote à l'unanimité.

3) Annulation des délibérations pour la donation des 4 parcelles consorts BOUTIN/LEFRANCOIS :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La délibération n° 2012-055 du 18/12/2012 concernant l'acquisition à titre gratuit de 4 parcelles non bâties.

La délibération n° 2016-013 du 16/02/2016 concernant la donation de 4 parcelles consorts BOUTIN-LEFRANCOIS/commune de SAINT-VAIZE.

Le total des frais s'élevant à 3 500,00 €.

L'avis du domaine sur la valeur vénale de ces biens estimée à 2 891,00 €.

Le Maire propose à l'assemblée vu les coûts supérieurs à la valeur vénale,

- d'annuler les termes de la délibération n° 2012-055 du 18/12/2012

- d'annuler les termes de la délibération n° 2016-013 du 16/02/2016

Vote à l'unanimité.

* Divers

La séance est levée à 22H23.